

N° 2025-007

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société EJM, représentée par Monsieur Enzo MARSEGUERRA, sise 6bis rue Courtois à Lille (59000), en ce qui concerne des travaux de réfection de trottoirs et de la chaussée selon l'accord-cadre CCPC, à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 13 janvier 2025 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 13 janvier 2025, pour une durée de 30 jours, en raison de travaux de réfection de trottoirs et de la chaussée selon l'accord-cadre CCPC sur les lieux suivants à Templeuve-en-Pévèle (59242) :

- 28 rue de Wachemy pour la réfection de la chaussée,
- 18, 37, 39 rue de la Passementerie pour la réfection des trottoirs,
- Rue Haute (niveau BDN) pour la réfection de la chaussée coussins plus la création d'une écluse.
- Chemin des Molières, pour la réfection de la chaussée.

Article 2 : En raison de ces travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner sur 20m de part et d'autre des travaux,
- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Utilisation de feux alternatifs pour les travaux en chaussée rue de Wachemy et rue Haute.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société EJM, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police

Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 09 Janvier 2025

Le Maire,
Luc MONNET



Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière